

PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AOUITAINE

PAU, le 5 octobre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ: LURALI À AICIRITS

Nos réf. : FD/UT64 n° D-2011-2/145

Affaire: 5164-520011-1-2 Suivie par : Frédéric DUBERT

frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr Fax: 05 59 14 30 41 **Tél.**: 05 59 14 30 40

Objet:

Examen du Bilan de Fonctionnement (BDF) Résultats de l'inspection IRE du 6 juillet 2010

Références: Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite « IPPC »

Arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au BDF BREF Industries alimentaires, des boissons et laitières (FDM)

Le présent rapport a pour objectif de présenter un projet d'arrêté préfectoral complémentaire visant à actualiser les prescriptions de l'établissement suite à l'examen du Bilan de fonctionnement remis dans le cadre de la directive européenne IPPC. Il fait également état des principales conclusions de la visite d'inspection dite IRE de l'établissement visant en particulier à contrôler la mise en place de Meilleurs Techniques Disponibles MTD.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société LURALI est spécialisée dans la fabrication d'aliments pour animaux. Sur son site d'Aicirits, elle dispose d'une capacité de production de 120 000 tonnes par an.

L'usine comprend notamment :

- des stockages de matières premières ;
- une tour de fabrication (broyage, dosage, mélange, mélassage et granulation ;
- des boisseaux d'expédition.

Le site a été autorisé par arrêté préfectoral du 01 aout 1990 modifié le 11 octobre 2002 et le 31 juillet 2007.

L'établissement relève de la directive européenne IPPC compte tenu de la rubrique 2260.1 : « Traitement et transformation de substances végétales destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j » (6.4 b de l'annexe 1 de la directive européenne).

2. EXAMEN DU BILAN DE FONCTIONNEMENT

2.1. Préambule

Au regard de l'environnement du site, et compte tenu des faibles impacts de l'activité de traitement et de transformation de substance végétales, l'établissement ne présente pas d'enjeux environnementaux et sanitaires majeurs.

Pour autant, il convient de prévenir certaines nuisances de cette activité qui sont principalement relatives :

- aux émissions de poussières ;
- aux bruits.

Le BDF a donc été analysé de manière proportionné aux enjeux de l'établissement selon les principes de la circulaire 25 juillet 2006.

2.2. Contenu du bilan de fonctionnement

L'exploitant s'est basé sur une trame de BDF réalisée par la profession et validée par le ministère afin de répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004.

Ce document présente en particulier :

- une analyse de la période décennale passée : l'exploitant a présenté l'analyse du fonctionnement de l'installation au cours de la période décennale passée, en particulier la conformité de l'installation vis-à-vis des arrêtés ministériels et préfectoraux applicables, les évolutions des flux des émission ;
- une mise à jour des effets de l'installation sur l'environnement ;
- une analyse de l'installation en comparaison aux MTD;
- les mesures envisagées en cas de cessation d'une activité.

2.3. Principaux investissements

Au cours des dix dernières années, l'exploitant a investit dans l'amélioration de son outil de production pour plusieurs centaines de milliers d'euros. A noter plus particulièrement concernant la prévention des impacts environnementaux la mise ne place des MTD suivantes :

- système d'aspiration des poussières aux postes de chargement/déchargement ;
- système de filtration au poste granulation ;
- · système de filtration au poste broyage.

2.4. Bilan par rapport aux MTD

L'analyse de l'exploitant ne met pas en évidence d'écarts notables avec les MTD décrites dans le BREF agroalimentaire.

En particulier s'agissant des émissions dans l'eau et dans l'air les performances du BREF sont atteintes d'après les éléments présentés.

Pour autant, il est constaté que l'arrêté préfectoral réglementant actuellement les émissions nécessitent d'être mises à jour au regard du Bref susvisé en ce qui concerne les rejets aqueux et atmosphériques. En conséquence un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport afin de réviser les seuils.

Pour l'eau il est proposé d'acter les valeurs du BREF suivantes :

- DBO5 < 25 mg/l;
- DCO < 125 mg/l;
- Matières en suspension totales < 50 mg/l;
- pH6à9;
- Huiles et graisses < 10 mg/l;
- Azote total < 10 mg/l;
- Phosphore total 0,4 à 5 mg/l.

Pour les poussières, la valeur basse du BREF est retenue : 5 mg/Nm3.

Le projet d'arrêté actualise en outre le tableau de classement suite à la modification de la nomenclature.

L'exploitant précise par ailleurs que des réflexions sont en cours pour valoriser et pérenniser les actions d'amélioration mises en œuvre en matière de gestion environnementale par une certification ISO 14001.

3. RESULTATS DE L'INSPECTION

L'inspection du 06 juillet 2010 a eu pour objectif de vérifier la mise en place des principales MTD.

3.1. Prévention de la pollution des eaux

Le jour du contrôle il a été constaté la présence de rétentions associées aux stockages de liquides (huiles, graisses, etc.). Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, l'exploitant fait réaliser des mesures concernant les eaux usées.

3.2. Poussières /rejets atmosphériques

Le jour du contrôle , il a été constaté les dispositifs suivants :

- aspiration des poussières aux postes de chargement/déchargement ;
- · système de filtration au poste granulation ;
- · système de filtration au poste broyage.

Par ailleurs, les résultats des mesures effectuées en 2007, 2008, 2009 et 2010 répondent aux exigences de l'arrêté en vigueur.

3.3. Odeurs

Le jour du contrôle aucune odeur n'était perceptible ni sur le site, ni aux alentours du site.

3.4. Bruits

La campagne de mesure réalisée en 2002 démontre le respect par l'établissement des exigences réglementaires de l'arrêté préfectoral.

4. CONCLUSION

Suite à l'examen du BDF, l'arrêté préfectoral du site doit être actualisé.

L'inspection réalisée sur le site de LURALI à Aicirits a permis de mettre en évidence que l'exploitant a mis en place les principales MTD figurant dans le Bref sectoriel.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport afin d'acter les performances du BREF agroalimentaire. Il actualise en outre le tableau de classement suite à la modification de la nomenclature. Le prochain bilan de fonctionnement est à remettre pour le 31/12/2019.

L'inspecteur des installations classées.

Fréderic DUBER

